



ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 23 OCTOBRE 2017 à 20 heures 30

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 SEPTEMBRE 2017.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Suite au passage de la CCVT au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par délibération N°2016-85 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2016, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été instituée (délibération N°2016-86 du 25 octobre 2016). Cette dernière, conformément à l'article 3 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) est chargée, la première année d'application du régime de la FPU, d'évaluer le montant des charges transférées ou de constater l'absence de charges transférées entre la CCVT et ses communes membres.

Elle établit pour cela un rapport qui sert de base à la fixation par le Conseil communautaire du montant définitif des Attributions de Compensation (AC).

Toutefois, en vertu du premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2017.

4) Retrait de la délibération N° 69/2017-27/07 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017 :

Par délibération N°69/2017-27/07 en date du 27 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente de plusieurs terrains situés dans la zone artisanale et économique, ainsi que la rétrocession du terrain DILIGENTI à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT). Ces cessions en pleine propriété au profit de la CCVT s'effectuent dans le cadre du transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2017, de toutes les zones d'activité économique (ZAE) à la CCVT, prévu par la loi NOTRe.

En application des dispositions de l'article L5211-17 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une réflexion doit être engagée entre la CCVT et toutes ses communes membres pour arrêter à l'échelle de son périmètre communautaire la liste des biens (terrains, bâtiments, etc...) devant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété et fixer pour chacun d'entre eux les conditions financières et patrimoniales en découlant. Cela donnera lieu à la prise de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Toutefois, la démarche de réflexion entre la CCVT et ses communes membres approuvant la liste des biens devant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété ainsi que fixant pour chacun d'entre eux des conditions financières et patrimoniales en découlant, n'est pas encore confirmée. Ainsi, il apparaît que la délibération N°69/2017-27/07 du 27 juillet 2017 est prématurée.

Aussi, le conseil Municipal est appelé à procéder au retrait de cette délibération.

5) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017, Madame le Maire a sollicité de l'AGENCE DES TERRITOIRES (Monsieur SARTORI) un devis relatif à la procédure de modification simplifiée.

Il s'agit d'une mission d'études et d'assistance technique, destinée à donner les moyens à la Commune d'ALEX de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016, afin de permettre les adaptations mineures et urgentes des dispositions réglementaires du PLU en vigueur relatives à la gestion des secteurs de bâti traditionnel.

La procédure de modification simplifiée du PLU, telle que décrite aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, est adaptée pour faire évoluer le PLU d'ALEX dans la mesure où :

- ✓ Elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- ✓ Elle ne réduit pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ✓ Elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ✓ Elle n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Aussi, le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée proposée par l'AGENCE DES TERRITOIRES.

6) Décision Modificative BUDGET EAU :

Dans le cadre de la régularisation des emprunts passés avec le SMDEA, il convient de procéder aux régularisations suivantes du Budget EAU.

Enregistrer par Décision Modificative le changement d'interlocuteur (SMDEA) vers un établissement bancaire (le Crédit Foncier de France) pour le montant suivant : 28 289.01 €.

Autoriser Madame le Maire à contracter l'emprunt avec le Crédit Foncier de France et autoriser Madame le Maire à signer la lettre-avenant au contrat.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications du BUDGET EAU.

7) Décision Modificative BUDGET PRINCIPAL :

Dans le cadre des opérations de fin d'année, il convient de procéder à certains ajustements budgétaires par Décision Modificative :

A) DM N°6 : Opération d'ordre chapitre 040 et 042

Lors de l'élaboration du marché pour la cantine en 2016, les frais de publication (420.48 €) ont été réglés à l'imputation 2033 (frais de publication). Toutefois, le marché de la cantine est un marché de fonctionnement, ainsi, les frais de publication auraient dû être imputés au compte 6231. Cette régularisation s'effectue par une opération d'ordre chapitre 040 (investissement) et chapitre 042 (fonctionnement)

Ainsi, le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de Décision Modificative suivante :

Désignation	Montant	Désignation	Montant
021 Virement de la section de fonctionnement	- 900.28	2033/040 Frais insertion	420.48
		2188/040 autres	479.80
023 Virement à la section d'investissement	- 900.28	6231/042 frais insertion	420.48
		675/042 valeur comptable biens cédés	479.80

B) DM N°7 : Ajustement des crédits opération réelle :

La Régie d'Electricité de Thônes a procédé à l'extension du réseau Basse Tension du Lotissement les Villas d'ALEX et du futur Groupe Scolaire. La facture d'un montant de 18 231.79 € doit être réglé au compte 2041582/204 pour lequel Le SIEVT n'a pas intégré cette somme dans ses prévisions 2017. En outre, les chemins ruraux dits « de la Remousse » et « des Grepons » nécessitent une réfection complète. Un devis a été demandé aux établissement LAFRASSE pour un montant de 14748 €. Ce montant non prévu au budget doit faire l'objet d'une modification de crédit ;

Par ailleurs, les relances concernant le marché de travaux pour la construction du Groupe scolaire ont nécessité des publications supplémentaires au BOAMP et dans le DAUPHINE. La prévision budgétaire au 2033/20 doit être réajustée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de Décision Modificative suivante :

Désignation	Montant	Désignation	Montant
21538/21 autres réseaux	-15000	2041582/204 GFP	18232
2112/21 terrains	-10000	2151/21 voirie	14748
020 dépenses imprévues	-9580	2033/20 frais insertion	1600
TOTAL	-34580	TOTAL	34580

C) DM N°8 : Virement de crédit section de Fonctionnement

Ajustement des crédits dans la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de Décision Modificative suivante :

Désignation	Montant	Désignation	Montant
615231/011 voirie	-14780	6184/011 formations externes	499
6247/011 transports	-500	6226/011 honoraires	3929
		6283/011 nettoyage des locaux	10352
		6288/011 autres sces ext	500
TOTAL	15280		15280

D) DM N°9 : ouverture de crédits chapitre 041

Constatant la mise à jour de l'actif au 31/12/2016, il convient de régulariser les dossiers des biens. Ainsi, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales) écriture d'ordre en Recettes et en Dépenses pour le même montant : 20334.35 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de Décision Modificative suivante :

RECETTES		DEPENSES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
2031/041	7920	21312/041	7920
2031/041	2600	2313/041	2600
21318/041	8437.95	21311/041	8437.95
2188/041	1376.40	21318/041	1376.40
total	20334.35	total	20334.35

8) Décision Modificative BUDGET AUBERGE :

Considérant la prévision budgétaire atteinte au compte 61528 /011, il convient d'ajuster les crédits

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de Décision Modificative suivante :

Désignation	Montant	Désignation	Montant
6226/011 honoraires	- 450	61528 /011	850
6231/011 annonces et insertions	- 400		

9) Modification du tableau des effectifs du personnel :

Suite à l'avis favorable de la CAP en date du 28 septembre 2017, 4 agents de la Commune sont promouvables au grade supérieur. Ainsi, afin de nommer ces agents dans ce nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants et de supprimer les anciens postes de façon à garder le même nombre de poste au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de de création des postes suivants :

- 1 poste au grade de Agent de Maîtrise Principal ;
- 1 poste au grade de Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes au grade de ATSEM Principal de 1^{ère} classe ;

Et la suppression des postes suivants :

- 1 poste au grade de Agent de Maîtrise ;
- 1 poste au grade de Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes au grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

10) Modification du règlement de la Garderie :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de la Garderie afin d'inclure la clause suivante :

« le gouter est proposé gratuitement à tous les enfants ; Ce service sera également offert aux enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sauf si l'allergie se révèle trop sévère. Aussi, il sera nécessaire aux parents de transmettre le PAI de leur enfant au personnel de la garderie afin que celui-ci prévoit l'achat des aliments adaptés au régime des enfants.

Néanmoins, les parents devront signer une décharge de responsabilité »

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification du règlement de la garderie selon les modalités ci-dessus.

11) Autorisation de l'Agent de l'OFFICE NATIONALE DES FORETS (ONF) de délivrer au nom de la Commune une autorisation nominative à un particulier de ramasser du bois mort en forêt communale à titre gracieux pour un usage personnel :

Considérant la demande d'un particulier pour ramasser du bois mort sur la parcelle communale cadastrée A 758 au lieu-dit « la Côte », il est nécessaire conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT de délibérer afin d'autoriser nominativement la personne.

Dans le cas où la parcelle est soumise au régime forestier, la Commune transmettra à l'agent de L'ONF la demande du particulier avec la délibération, si la parcelle est non soumise au régime des bois soumis au régime forestier, le maire autorisera nominativement la personne conformément aux dispositions de la délibération.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'autorisation désignée ci-dessus.

12) Renouvellement des réseaux d'alimentation Eau Potable :

Compte tenu que les modalités de transfert de compétence EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT ne sont pas encore clairement définies et considérant les démarches entreprises par la commune et la Société HYDRETUDES pour les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable pour les secteurs suivants : Route des Lovins, Route des Acacias et Route de Thônes ZAC LA VERRERIE, il convient d'effectuer les demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'agence de l'EAU.

Secteur Route des Lovins : Montant 65 056.40 € H.T.

Secteur Route des Acacias : Montant 89 302.50 € H.T

Secteur Route de Thônes ZAC VERRERIE : Montant 203 322.35 € H.T.

Montant Global additionné des frais de Maîtrise d'œuvre : 373 551.25 € H.T.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation des demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'Agence de l'eau pour les travaux exposés ci-dessus et autoriser Madame le Maire à signer les demandes correspondantes.

13) Demande de subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes :

Chaque année, le comité des fêtes organise un concert de Noel pour lequel une subvention exceptionnelle est allouée. En 2016, le versement était de 400€.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes en 2017.

ALEX, le 16 octobre 2017

Le Maire

Catherine HAUETER

